CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-MARC PERRIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 24 Mai 2019

OBJET: Convention entre la Ville d'Arles et le Département pour la mise à disposition de locaux au profit du centre d'information et d'orientation (CIO) d'Arles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et la ville d'Arles portant sur la mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble dénommé «Léon Blum» destinés à abriter le Centre d'Information et d'Orientation,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport.

La dépense d'un montant de 4 878 €sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée